



COMMUNE DE SARRE-UNION  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 03 juin 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Subventions
3. Affaires foncières et immobilières
4. Composition de la commission locale du Site patrimonial remarquable
5. Nomination de membres au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD
6. Affaires de personnel
7. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN et Mme Louise JUNG.

Procurations :

Mme Anny RAUCH à Mme Marie-Claire GIESLER  
Mme Marie-Pierre MATHIAS à M. Jean-Claude ZAUN  
Mme Agnès DE BEZENAC à Mme Séverine BACHMANN

Était excusé : M. Michel ANHEIM

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 19 - le quorum étant atteint.

M. Claude BORTOLUZZI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

## 1. Marchés publics

### 1a. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la toiture de l'ancien Temple réformé de Sarre-Union – Validation de l'avant-projet

20240610DCM1A

Nomenclature ACTES : Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la toiture de l'ancien Temple réformé de Sarre-Union, a été attribué à la Société d'architecture JCBA Saràl – 3 rue Spielmann à (67000) STRASBOURG.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était de 9 900 € H.T.

Taux de rémunération : 11 %

Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 90 000.- € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, à la suite des études d'Avant-projet définitif (APD) est de : 141 511 €HT.

Ce coût étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux et conformément au contrat, le nouveau coût prévisionnel permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 15 566,21 € H.T.

Le Conseil municipal, décide, après délibération et à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec la Société d'architecture JCBA Saràl – 3 rue Spielmann à (67000) STRASBOURG,
- d'imputer la dépense à l'article 21318 / 389 du budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions possibles.

### 1b. Extension et mise aux normes des locaux du Stratus Bar à Sarre-Union / Marchés de travaux / Attribution des lots déclarés infructueux

20240610DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu les avis d'appel public à la concurrence parus le 27 mars 2024 sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et le 30 mars 2024 dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses.

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces des marchés relatifs aux travaux d'extension et de mise aux normes des locaux du Stratus Bar à Sarre-Union.

- Imputation : article 21318 du budget « Commerces »

- Mode de passation : procédure adaptée, articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

| Lots                                 | Attributaires               | Montants H.T.  |
|--------------------------------------|-----------------------------|--|
| Lot n° 7 : Plâtrerie                 | ALSA PLAC VAL DE MODER      | 36 381,20 €<br>(offre de base + options 1,2 et 3)    |
| Lot n° 9 : Chape carrelage           | MULTISERVICES SARREGUEMINES | 27 596,50 €<br>(offre de base + options 1,2, 3 et 4) |
| Lot n° 10 : Peinture et sols souples | SENE SARRE-UNION            | 10 334,90 €<br>(offre de base)                       |

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les marchés en question.

Texte adopté à l'unanimité.

## 2. Subventions

### 2a. Subvention à l'USSU

20240610DCM2A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la subvention de fonctionnement à l'USSU est habituellement versée sous la forme d'un acompte et d'un solde. Cette année, une demande d'acompte supplémentaire a été demandé par le club, compte-tenu d'un besoin de trésorerie en prévision de la présentation du dossier financier du club à la DNCG.

Compte-tenu du règlement des subventions aux clubs sportifs, une subvention d'un montant de 61 435 € est à verser à l'USSU au titre de la saison 2023-2024.

Les versements suivants ont été réalisés :

| Acompte      | Montant         |
|--------------|-----------------|
| 1            | 31 287 €        |
| 2            | 20 000 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>51 287 €</b> |

Le Conseil municipal donne, après délibération et à l'unanimité, son accord au versement du solde de la subvention de fonctionnement relative à la saison 2023-2024 d'un montant de 10 148 €.

### 2b. Subvention relative à un voyage scolaire

20240610DCM2B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal donne, après délibération et à l'unanimité, son accord au versement d'une subvention de 6 € par jour et par élève domicilié à Sarre-Union ayant participé au voyage scolaire à PARIS du 13 au 15 mai 2024 organisé par l'Ecole primaire de Sarre-Union.

La subvention sera versée sur présentation d'une attestation de participation des élèves aux voyages.

### 2c. Demande de subvention dans le cadre du Plan Arbre 2024

20240610DCM2C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet élaboré par l'ONF dans le cadre du Plan Arbre 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il s'agit de protéger la forêt communale face au changement climatique, en enrichissant une zone de 3 ha par placeaux de sapins de Bornmuller, tilleuls, pins de Salzmann et cormiers. Le projet de plantation entoure un itinéraire balisé de sentier pédestre avec parcours de santé ainsi qu'un itinéraire cyclable.

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES  |                    | RECETTES                        |                    |
|---|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Postes  | Montants en € (HT) | Postes                          | Montants en € (HT) |
| Salaire et charges de personnel affecté au projet           |                    | Ressources propres              | 8 453,23 €         |
| ATDO (maîtrise d'œuvre)                                     | 2 659,17 €         |                                 |                    |
| Matériel (végétal, protections, etc.)                       |                    | Subventions en cours de demande |                    |
| • Piquetage des cloisonnements et des placeaux              | 567,50 €           | FAA Plan Arbre                  | 13 200,00 €        |
| • Broyage des cloisonnements                                | 1 400,00 €         |                                 |                    |
| • Broyage des placeaux                                      | 2 520,00 €         |                                 |                    |
| • Fourniture des plants                                     | 1 616,76 €         |                                 |                    |
| • Mise en place des plants par potets travaillés            | 2 419,20 €         |                                 |                    |
| • Fourniture et mise en place des protections individuelles | 10 470,60 €        |                                 |                    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>21 653,23 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>21 653,23 €</b> |

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le Plan Arbre présenté par l'ONF,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment le dossier de demande de subvention.

## **2d. Renouvellement du partenariat portant sur l'habitat privé**

20240610DCM2D

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace propose de poursuivre la collaboration renforcée entre la Commune, la CCAB et le Département en faveur de la rénovation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, par la mise en place d'une nouvelle convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé.

En effet, on estime que le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre. Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique (INSEE1, janvier 2019) indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population (24,3% pour la Région Grand Est). Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

Face à ce défi climatique, la réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace est fortement investie. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.

Toutefois, des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F et à partir de 2034 les logements classés E. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

Au vu de ces enjeux, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'est réuni le 15 mars 2024 a décidé de poursuivre son intervention pour soutenir les opérations d'amélioration du parc de logements privé pour la réhabilitation et l'adaptation des logements et des copropriétés fragiles, pour permettre le maintien des ménages précaires dans un logement décent adapté et performant à travers ses Fonds volontaristes.

La Collectivité européenne d'Alsace décide d'accentuer son intervention sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes, Communautés de communes ou Communautés d'agglomération) ont conclu un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

La Communauté de Communes et la Ville pourront mettre en place des aides complémentaires sous forme de primes ou de taux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'engager la Commune de Sarre-Union, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en oeuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire communal ;
- Décide, du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires dans le cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1 et 2b de la présente délibération.
- Approuve la Convention-Cadre de partenariat pour la mise en oeuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire communal, jointe en annexe à la présente délibération à conclure entre la Commune et la Collectivité européenne d'Alsace
- Autorise le maire à signer ladite convention de partenariat.

## ANNEXE 1

### PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

| Type de projet  |  | Plafonds de travaux HT des travaux subventionnables par l'ANAH | Taux de subvention de l'ANAH         |                                 | Taux de subvention de la CeA  | Taux de subvention de la Commune ou l'intercommunalité |                                 |
|---|--|--|--------------------------------------|---------------------------------|---|--|---------------------------------|
|   |  |  | Ménages aux ressources très modestes | Ménages aux ressources modestes |   | Ménages aux ressources très modestes                   | Ménages aux ressources modestes |
| Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé)                        | Atteinte de la « E » minimum après travaux (logement indigne)                  | 70 000 € HT  | 80%                                  | 60%                             | 16%<br>Plafonné à 8000 €/logt max                                     | 10 %   | 10 %                            |
|   | Non -atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement très dégradé) | 50 000 € HT  | 50%                                  | 50%                             |   |  |                                 |
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)         | Atteinte de la « E » minimum après travaux (logement indigne)                  | 70 000 € HT  | 80%                                  | 60%                             | 10%<br>Plafonné à 5000 €/logt max                                     | 10 %   | 10 %                            |
|   | Non -atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement très dégradé) | 50 000 € HT  | 50%                                  | 50%                             |   |  |                                 |
| Travaux de rénovation énergétique « Ma Prime rénov' » Parcours Accompagné | Gain de deux classes   | 40 000 € HT  | 80%                                  | 60%                             | 5%<br>Plafonné à 2500 €/logt max                                      | 10 %   | 10 %                            |
|   | Gain de trois classes  | 55 000 € HT  | 80%                                  | 60%                             |   |  |                                 |
|   | Gain de quatre classes   | 70 000 € HT  | 80%                                  | 60%                             |   |  |                                 |
| Travaux Autonomie   |  | 22 000 € HT  | 70%                                  | 50%                             | POTM : 30%<br>Jusqu'à 4 000 € TTC<br>POM : 25%<br>Jusqu'à 3 000 € TTC | 10 %   | 10 %                            |

Prime complémentaire accordée par la Collectivité européenne d'Alsace:

- Prime « matériaux biosourcés » : 80 % de la dépense HT plafonnée à 3 000 €

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE  
DU PIG  
PROPRIETAIRES BAILLEURS**

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DOSSIERS DEPOSES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

**Aides hors rénovation énergétique  
(Propriétaire bailleur éligible : personnes physiques et personnes morales)**

| Type de projet   | Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH * | Taux de subvention de l'ANAH | Taux de subvention de la CeA *  |                                |                        | Taux de subvention de la Commune ou intercommunalité |
|--|--|------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------|--|
|  |  |                              | Avec cofinancement              |                                | Sans cofinancement     |  |
|  |  |                              | Atteinte classe C               | Atteinte classe D              | Atteinte classe D      |  |
| Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé                                  | 1000 €/m <sup>2</sup>                                | 35%                          | 15%<br>(max. 12 000 €/logement) | 10%<br>(max. 6 000 €/logement) | 5%<br>2 000 €/logement | 10 %   |
| Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat                                 | 750 €/m <sup>2</sup>                                 | 35%                          | 15%<br>(max. 8 000 €/logement)  | 10%<br>(max. 4 000 €/logement) |                        | 10 %   |
| Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence | 750 €/m <sup>2</sup>                                 | 25%                          |                                 |                                |                        | 10 %   |
| Travaux pour l'autonomie de la personne  | 750 €/m <sup>2</sup>                                 | 35%                          |                                 | 20%<br>Jusqu'à 2 500 €         |                        | 10 %   |

**Aides à la rénovation énergétique  
(Uniquement pour les personnes physiques  
et dans la limite de 3 logements aidés sur 5 ans)**

| Type de projet             | Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH |             | Taux de subvention de l'ANAH |            | Taux de subvention de la CeA   |                                |                                | Taux de subvention de la commune ou intercommunalité |
|----------------------------|--|-------------|------------------------------|------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--|
|                            |  |             | PB Très Modeste              | PB Modeste | Avec cofinancement             |                                | Sans cofinancement             |  |
|                            |  |             |                              |            | Atteinte classe C              | Atteinte classe D              | Atteinte classe D              |  |
| <b>Ma Prime Rénov</b>      | Gain de deux classes                               | 40 000 € HT | 80 %                         | 60 %       | 15 %                           | 10 %                           | 5 %                            | 10 %   |
| <b>Parcours Accompagné</b> | Gain de trois classes                              | 55 000 € HT | 80 %                         | 60 %       | Jusqu'à 8 000 € HT. / logt max | Jusqu'à 4 000 € HT. / logt max | Jusqu'à 2 000 € HT. / logt max | 10 %   |
|                            | Gain de quatre classes ou plus                     | 70 000 € HT | 80 %                         | 60 %       |                                |                                |                                | 10 %   |

La Collectivité européenne d'Alsace complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime plafonnée à 3 000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux bio-sourcés (80% de la dépense HT)\*\*\* ;
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m<sup>2</sup>) ;
- Une prime de + 2 000 € par logement en cas d'intermédiation locative en secteur prioritaire\*\*.

\*\* secteurs prioritaires : communes de plus de 6 000 habitants, OPAM/PVD/ACV, communes défavorisées de la loi SRU  
\*\*\* cf. définition en annexe

**La commune s'engage à verser une prime de sortie de vacance pour les logements vacants depuis plus de 2 ans d'un montant de 2 000 € TTC.**

### 3. Affaires foncières et immobilières

#### 3a. Tarifs et loyers

20240610DCM3A

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord aux tarifs suivants, calculé en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL T1) :

| Date prise d'effet                        | Loyer au 01/07/2020 | Loyer au 01/07/2021 | Loyer au 01/07/2022 | Loyer au 01/07/2023 | Loyer au 01/07/2024 |                    |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Augmentation (IRL T1)                     | 0,92%               | 0,09%               | 2,48%               | 2,49%               | 3,50%               | Avance sur charges |
| 21 rue Frédéric Flurer                    | 360.44 €            | 360.44 €            | 369.00 €            | 378,19 €            | 391,43 €            | /                  |
| 17 Grand'Rue<br>1er étage arrière         | 208.48 €            | 208.48 €            | 213.00 €            | 218,30 €            | 225,94 €            | 20.00 €            |
| 17 Grand'Rue<br>1er étage avant           | 331.90 €            | 332.00 €            | 340.00 €            | 348,47 €            | 360,67 €            | 20.00 €            |
| 17 Grand'Rue<br>2ème étage                | 365.53 €            | 365.53 €            | 374.00 €            | 383,31 €            | 396,73 €            | 20.00 €            |
| 20 Grand'Rue<br>1er étage                 | 456.72 €            | 457.00 €            | 468.00 €            | 479,65 €            | 496,44 €            | /                  |
| 20 Grand'Rue<br>2ème étage                | 417.73 €            | 418.00 €            | 428.00 €            | 438,66 €            | 454,01 €            | /                  |
| 20 Grand'Rue<br>3ème étage                | 435.18 €            | 435.18 €            | 445.00 €            | 456,08 €            | 472,04 €            | /                  |
| 34 Rue de Phalsbourg                      | 351.93 €            | 352.00 €            | 360.00 €            | 368,96 €            | 381,87 €            | /                  |
| 25 rue des Eglises RDC                    | 362.25 €            | 362.25 €            | 371.00 €            | 380,24 €            | 393,55 €            | /                  |
| 25 rue des Eglises 1er étage              | 382.78 €            | 383.00 €            | 392.00 €            | 401,76 €            | 415,82 €            | /                  |
| 7 rue du Chalet<br>1er étage droite       | 367.80 €            | 368.00 €            | 377.00 €            | 386,39 €            | 399,91 €            |                    |
| 7 rue du Chalet<br>1er étage gauche       |                     |                     | 377.00 €            | 386,39 €            | 399,91 €            |                    |
| 7 rue du Chalet<br>Rez-de-chaussée gauche |                     | 368.00 €            | 377.00 €            | 386,39 €            | 399,91 €            |                    |
| 25 rue de Phalsbourg                      | 259.44 €            | 259.44 €            | 265.00 €            | 271,60 €            | 281,11 €            | /                  |
| 4 rue du Passage<br>Logement A            |                     |                     | 350.00 €            | 358,72 €            | 371,27 €            | 40.00 €            |
| 4 rue du Passage<br>Logement B            |                     |                     | 260.00 €            | 266,47 €            | 275,80 €            | 30.00 €            |
| 4 rue du Passage<br>Logement C            |                     |                     | 260.00 €            | 266,47 €            | 275,80 €            | 30.00 €            |
| 4 rue du Passage<br>Logement D            |                     |                     | 260.00 €            | 266,47 €            | 275,80 €            | 30.00 €            |
| 4 rue du Passage<br>Logement E            |                     |                     | 260.00 €            | 266,47 €            | 275,80 €            | 30.00 €            |
| 4 rue du Passage<br>Logement F            |                     |                     | 600.00 €            | 614,94 €            | 636,46 €            | 60.00 €            |
| 3 rue du Presbytère                       |                     |                     |                     |                     | 350,00 €            | /                  |
| Hangar<br>Route d'Oermingen               |                     | 50.00 €             | 51.00 €             | 52,27 €             | 54,10 €             |                    |

|                        |          |          |          |          |          |  |
|------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|--|
| GARAGES (Loyer annuel) |          |          |          |          |          |  |
| Rue des Eglises        | 302.55 € | 302.55 € | 310.00 € | 317,72 € | 328,84 € |  |
| Rue de Phalsbourg      | 308.74 € | 309.00 € | 316.00 € | 323,87 € | 335,21 € |  |
| Hôtel des Finances     | 313.38 € | 313.38 € | 321.00€  | 328,99 € | 340,50 € |  |
| 6 rue de Bitche        | 622.28 € | 622.28 € | 637.00 € | 652,86 € | 675,71 € |  |

| Date prise d'effet    | Loyer au   |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                       | 01/05/2019 | 01/05/2020 | 01/05/2021 | 01/05/2022 | 01/05/2023 | 01/05/2024 |
| Augmentation (ICC T4) | 2.16 %     | 3,88%      | 1,47%      | 5,07%      | 8,80%      | 5,36%      |
| Unité de Vie          | 1142.98 €  | 1 187.28 € | 1 204,73 € | 1 265,81 € | 1 377,22 € | 1 451,04 € |

#### Locations verbales de terrains

##### Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m<sup>2</sup> (montant annuel)

#### Droits de place aux foires et marchés

| Type                                 | Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2015 |
|--------------------------------------|--|
| Marché et Kirb                       | 1 € le ml                                    |
| Carrousel                            | 27 € les 2 jours                             |
| Autos tamponneuses                   | 40 € les 2 jours                             |
| Grand manège                         | 40 € les 2 jours                             |
| Stands de tir, loteries, confiseries | 2 € le ml                                    |

#### Droits de concession

| Droits de concession           | Tarif (en euros) |
|--------------------------------|------------------|
| Tombe simple 15 ans            | 90,-             |
| Tombe double 15 ans            | 180,-            |
| Tombe simple 30 ans            | 170,-            |
| Tombe double 30 ans            | 338,-            |
| Tombe simple 50 ans caveau     | 766,-            |
| Tombe double 50 ans caveau     | 1 200,-          |
| Alvéole de 4 urnes pour 15 ans | 750,-            |
| Alvéole de 4 urnes pour 30 ans | 1 500,-          |
| Cave urne pour 15 ans          | 1 000,-          |
| Cave urne pour 30 ans          | 2 000,-          |

### **3b. Renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives au collège Pierre Claude**

20240610DCM3B

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord au renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives au collège Pierre Claude pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- charge Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CEA et le collège.

#### **4. Institution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable**

20240610DCM4

Nomenclature ACTES : 2.1 Documents d'urbanisme

Dans le cadre de la démarche SPR, le Préfet doit nommer les membres de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable, sur proposition du Conseil Municipal.

**Vu** le II de l'article L.631-3 et l'article D.631-5 du code du patrimoine,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en date du 29 octobre 2018 sollicitant le classement de la ville de Sarre-Union en Site Patrimonial Remarquable,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 portant avis sur l'étude de délimitation du périmètre d'un futur Site Patrimonial Remarquable et proposant le périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable de Sarre-Union,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De proposer, pour avis de Madame la Préfète, la composition de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable suivante :

o Membres de droit :

- Président de la Commission : le Maire ;
- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant ;
- La Préfète ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- L'Architecte des bâtiments de France ou son représentant ;

o Membres nommés : 3 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

|  | Titulaire          | Suppléant           |
|--|--------------------|---------------------|
| Association culturelle du Temple Réformé             | Mme Evelyne FLURER | Mme Nicole ROSER    |
| Société de Recherches Archéologiques d'Alsace Bossue | M. Paul NUSSLEIN   | M. Antonin NUSSLEIN |
| Société d'Histoire d'Alsace Bossue                   | M. Paul ANTHONY    | M. Lucien DROMMER   |

▪ 3 personnalités qualifiées :

|  | Titulaire           | Suppléant                |
|--|---------------------|--------------------------|
| Service de l'Inventaire et des Patrimoines de la Région Grand Est        | M. Jérôme RAIMBAULT | Mme Clémentine ALBERTONI |
| Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement                | Mme Carole PEZZOLI  | Mme Evelyne GAUTHIER     |
| Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord | Mme Aurélie WISSER  | M. Pascal DEMOULIN       |

▪ 3 titulaires et 3 suppléants membres du Conseil Municipal, hors membres de droit ;

- De nommer les membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission, comme suit :

| Titulaires           | Suppléants        |
|----------------------|-------------------|
| Richard BRUMM        | Baptiste PIERRE   |
| Marie-Claire GIESLER | Helga SCHMIDT     |
| Robert BUCHY         | Claude BORTOLUZZI |

#### **5. Nomination de membres au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD**

20240610DCM5

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD :

\* M. Richard BRUMM

\* Mme Marie-Claire GIESLER

\* Mme Helga SCHMIDT

## 6. Affaires de personnel

### **6a. Création de trois emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles**

20240610DCM6A

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création de trois emplois permanents d'ATSEM à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1er septembre 2024, pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade :  
- d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recrutement d'un contractuel ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée une fois, dans la limite totale de 2 ans.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel les agents contractuels auront été recrutés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

### **6b. Création d'un emploi saisonnier d'agent de gestion administrative**

20240610DCM6B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent de gestion administrative afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif, le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent de gestion administrative à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour une période de deux mois, à compter du 01 juillet 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une période de deux mois,
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **6c. Création de quatre emplois saisonnier d'ouvrier polyvalent des services techniques**

20240610DCM6C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer des emplois afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des espaces verts, le Maire propose la création de quatre emplois non permanents d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet (35/35ème) pour une période de quatre mois, à compter du 15 juin 2024.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le grade d'adjoint technique de catégorie C. La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une période de quatre mois,
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **6d. Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien pour la Corderie**

20240610DCM6D

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service d'entretien de la corderie, le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps complet (35/35ème) pour une durée d'un mois au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service d'entretien de la corderie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint technique de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une période d'un mois,
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;

- CHARGE le Maire de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 6e. Reversement de charges de personnel

20240610DCM6E

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, arrête le montant du reversement des salaires et charges suivants :

| Redevable                     | Service rendu  | Montant à reverser |
|-------------------------------|--|--------------------|
| Syndicat Intercommunal du CES | Surveillance des élèves de l'Ecole Élémentaire relevant de la CLIS pour 2023 | 16 020,00 €        |
| Syndicat Intercommunal du CES | Mise à disposition d'un secrétaire pour 2023                                 | 530,07 €           |
| Syndicat Intercommunal du CES | Mise à disposition d'un secrétaire pour 2021 (rattrapage)                    | 508,34 €           |
| Association foncière          | Mise à disposition d'un secrétaire pour 2023                                 | 291,55 €           |

## 7. Divers

### **7a. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France**

20240610DCM7A

Nomenclature ACTES : 9.4 Vœux et motions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.**

### **7b. Informations diverses**

- \* Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes au Conseil municipal :
  - Cérémonie de dévoilement des Stolpersteine le 16 juin à 16h30,
  - Elections législatives les 30 juin et 7 juillet.

\* Louise JUNG informe le Conseil municipal que le poste de Président de la Société Philharmonique et de l'école de danse est vacant depuis novembre 2023. Elle lance un appel aux candidatures. Les autres postes du bureau de l'association sont pourvus.

Un échange a lieu au sujet du vieillissement des dirigeants et de la diminution des bénévoles dans toutes les associations.

\* Patrick LUDMANN souhaite savoir si le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Sarre-Union sera commémoré.

Richard BRUMM confirme que cette cérémonie aura lieu le 4 décembre prochain. Il précise que les idées sont les bienvenues.

Cette manifestation sera suivie du marché de Noël qui aura lieu le 6 décembre.

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire,

Claude BORTOLUZZI



Le Maire,

Marc SENE

